



## Nomination et élection des membres du conseil d'administration

**Code:** BOD04-F      **Status actuel:** Approved

**Date d'approbation:** 17 mai, 2024      **Prochaine révision:** Mai 2026

### Portée

Cette politique s'applique au conseil d'administration et à la direction du Centre de santé communautaire Côte-de-Sable (CSCCS), dans le cadre de la nomination et de l'élection des membres de son conseil d'administration.

### Objectif

La politique de nomination et d'élection des membres du conseil d'administration du CSCCS se veut un outil de gestion efficace des nominations au conseil d'administration. Le conseil d'administration s'engage à veiller à ce que le processus de nomination et d'élection de ses membres soit objectif, équitable et axé sur les compétences et l'expertise dont il a besoin pour soutenir optimalement les objectifs de la société.

### Énoncé de politique

Le conseil d'administration du CSCCS suit des processus formels dans le cadre de deux principales activités liées à la nomination et à l'élection de ses membres :

#### *I : Nomination et désignation des nouveaux membres du conseil d'administration*

Conformément au règlement administratif du CSCCS, l'élection des membres du conseil d'administration a lieu lors de l'assemblée générale annuelle. Des efforts de recrutement peuvent également être déployés, si nécessaire, entre les assemblées générales annuelles, en cas de vacances à mi-mandat.

#### *II : Élection des dirigeantes et dirigeants de la société*

Les fonctions des dirigeantes et dirigeants de la société sont définies dans le règlement administratif. Ces personnes (qui constituent le comité de direction) sont choisies parmi les membres du conseil d'administration.

### Principes de recrutement

Le recrutement des membres du conseil d'administration doit répondre à des exigences particulières en matière de représentation et d'inclusion, conformément au règlement administratif de la société.

En outre, les principes suivants orienteront les activités de recrutement et de nomination :

- *Expertise, connaissances et compétences pertinentes* — Les membres du conseil d'administration seront sélectionnés sur la base de leur contribution en matière d'expertise, de connaissances et de compétences pertinentes pour la fonction du conseil d'administration. Ces compétences comprennent généralement, mais sans s'y limiter, la gestion financière, l'expertise en matière de politique/programme, l'expertise en gestion, la connaissance du système de soins de santé, la promotion de la santé, la gouvernance collaborative, la gestion du changement ou les domaines du développement communautaire.
- *Complémentarité* — Afin de renforcer les contributions globales du conseil d'administration, les membres éventuels seront sélectionnés en fonction de la mesure dans laquelle ils complètent les compétences et l'expertise du conseil d'administration actuel, ou de la mesure dans laquelle leurs compétences devraient compléter la composition future du conseil d'administration, minimisant ainsi les compétences à risque au fur et à mesure du renouvellement du conseil d'administration.
- *Diversité* — Le conseil d'administration privilégie la diversité et l'inclusion et sélectionnera activement des candidates et candidats issus de la diversité afin d'assurer la représentation et l'inclusion de la clientèle et de la communauté du CSCCS.
- *Disponibilité et engagement* — Les membres du conseil d'administration doivent se montrer disponibles pour assister à ses réunions et assemblées, ainsi qu'aux réunions de ses comités. En outre, les membres éventuels du conseil d'administration doivent s'engager à participer aux travaux entrepris entre ses réunions afin de soutenir sa contribution et de garantir l'équité dans la répartition des tâches entre ses membres. Un administrateur ou une administratrice doit d'office quitter son poste s'il ou elle rate trois (3) réunions consécutives du conseil d'administration ou rate cinq (5) réunions du conseil d'administration durant n'importe quelle période de 12 mois.
- *Succession et continuité* — Chaque année, le conseil d'administration examinera ses besoins afin d'assurer une planification adéquate de la succession de ses membres en prévision de leur remplacement à la fois dans l'immédiat et à moyen et long terme.

Le bien-être financier de la société, ses objectifs déclarés et ses exigences en matière de bonne gouvernance seront à tout moment au cœur des préoccupations du comité de gouvernance et des mises

en candidature. En d'autres termes, le comité a pour mission de recommander les membres éventuels du conseil d'administration les mieux à même d'aider la société à atteindre ses objectifs.

## **Élection des dirigeantes et dirigeants de la société**

Les dirigeantes et dirigeants de la société sont élus par le conseil d'administration en son sein, selon la procédure détaillée dans la section II des procédures de la présente politique (voir ci-dessous). Dans le cas où l'un des membres ci-dessus n'est pas francophone, le Conseil nomme au Comité exécutif, parmi les membres du Conseil, un administrateur ou administratrice francophone.

## **Documents connexes**

Règlement administratif du CSCCS

Mandat du comité de gouvernance et des mises en candidature

---

## **Procédures**

### *I : Nomination et désignation des nouveaux membres du conseil d'administration*

1. Le processus de nomination et de désignation est dirigé par la personne occupant le poste de secrétaire, en collaboration avec le comité de gouvernance et des mises en candidature.

2. Examen de la composition du conseil d'administration

Toutes les activités de recrutement seront basées sur un examen de la composition actuelle du conseil d'administration, notamment :

- Le nombre de postes à pourvoir (c'est-à-dire le nombre de postes du conseil d'administration à renouveler) et les intentions des membres actuels du conseil d'administration de soumettre leur candidature pour un nouveau mandat.
- Les domaines d'expertise recherchés.

3. Les déclarations d'intérêt pour le conseil d'administration seront sollicitées par divers moyens, y compris par voie d'affichage.

4. Sélection et constitution de la liste des membres du conseil d'administration

Le comité de gouvernance et des mises en candidature est chargé d'examiner les compétences des personnes souhaitant être nommées au conseil d'administration sur la base des principes de

recrutement énoncés dans la présente politique. Cet examen comprend un examen de la candidature écrite de la personne pressentie et une vérification de ses références. En outre, la candidate ou le candidat éventuel rencontrera un ou plusieurs membres du comité de gouvernance et des mises en candidature.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature élaborera une liste de candidates ou candidats recommandés.

#### 5. Processus d'élection

Toute convocation adressée aux membres du CSCCS et à la communauté à assister à l'assemblée générale annuelle (AGA) indiquera si, le cas échéant, des nominations de membres du conseil d'administration sont sollicitées parmi les membres de la société, et, le cas échéant, si une liste de candidatures sera présentée lors de l'AGA.

La personne assurant la fonction de secrétaire, au nom du conseil d'administration, présentera une liste de candidatures au conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle des membres. Un préavis de l'intention de se présenter à une élection doit être fourni à la Société au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle.

#### *II : Élection des dirigeantes et dirigeants de la société*

1. Environ un mois avant la tenue de l'AGA, la personne assurant la fonction de secrétaire, au nom du comité de gouvernance et des mises en candidature, contactera les membres du conseil d'administration afin de sonder leur intérêt pour la fonction de dirigeant. Les dirigeantes ou dirigeants qui souhaitent démissionner devront en avertir un mois à l'avance la secrétaire ou le secrétaire ou la présidente ou le président, qui en fera part au conseil d'administration, ou directement au conseil dans son ensemble, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle.
2. Les personnes intéressées par un poste de dirigeant seront informées des responsabilités et du temps à consacrer à cette fonction et pourront consulter les descriptions de poste correspondantes.
3. L'élection des dirigeantes ou dirigeants se fera généralement lors de la première réunion du conseil d'administration après la tenue de l'AGA. Les dirigeantes ou dirigeants peuvent être élus en bloc si une seule personne est proposée pour chaque poste à pourvoir.
4. Dans le cas où plusieurs membres du conseil d'administration manifesteraient de l'intérêt pour un même poste, il leur sera demandé s'ils souhaitent se présenter à l'élection s'y rattachant. En cas d'élection, le conseil d'administration procédera à un vote sur les postes de dirigeant dans l'ordre



suivant : présidence, vice-présidences (2), trésorerie et secrétaire. Si un vote est nécessaire, l'ensemble des administrateurs feront valoir leur choix pour le poste en question.

5. La présidente ou le président sortant ou une autre dirigeante ou un autre dirigeant sortant présidera normalement la réunion lors de l'élection des dirigeantes et dirigeants. Ce vote confidentiel sera comptabilisé par la personne qui préside l'élection. La personne ayant obtenu la majorité des voix se verra confier le poste à pourvoir.